

de l'Assemblée et du Conseil seront considérées comme visant l'Organisation Internationale Provisoire de l'Aviation Civile, l'Assemblée Intérimaire et le Conseil Intérimaire respectivement.

ARTICLE VII

Aux fins du présent Accord, le terme "territoire" aura le sens indiqué à l'Article 2 de la Convention susmentionnée.

ARTICLE VIII

SIGNATURE ET ACCEPTATION DE L'ACCORD

Les soussignés, délégués à la Conférence Internationale de l'Aviation Civile, réunie à Chicago le 1er Novembre 1944, ont apposé leurs signatures au présent Accord, étant entendu que chacun des gouvernements au nom desquels l'Accord a été signé fera savoir aussitôt que possible au Gouvernement des Etats-Unis si la signature donnée en son nom constitue ou non une acceptation de l'Accord par ledit Gouvernement et une obligation formelle.

Tout Etat membre de l'Organisation Internationale de l'Aviation Civile pourra accepter le présent Accord comme une obligation formelle en notifiant son acceptation au Gouvernement des Etats-Unis, et ladite acceptation prendra effet à la date de la réception de cette notification par ledit Gouvernement.

Le présent Accord entrera en vigueur, entre les Etats Contractants, à la date de l'acceptation par chacun d'eux. Il vaudra par la suite à l'égard de tout autre Etat qui notifiera son acceptation au Gouvernement des Etats-Unis à la date de la réception de cette acceptation par ledit Gouvernement. Le Gouvernement des Etats-Unis avisera tous les Etats qui auront signé ou accepté le présent Accord de la date de toutes acceptations et de la date à laquelle l'Accord entrera en vigueur à l'égard de chacun des Etats qui l'accepteront.

EN FOI DE QUOI, les soussignés, dûment autorisés à cet effet, signent le présent Accord au nom de leurs gouvernements respectifs à la date figurant en regard de leurs signatures respectives.

FAIT à Chicago, le sept décembre mil neuf cent quarante-quatre, en langue anglaise. Un texte rédigé dans les langues, anglaise, française et espagnole, chacune faisant également foi, sera ouvert aux signatures à Washington, D. C. Les deux textes seront déposés dans les archives du Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique, qui en transmettra des copies certifiées conformes aux gouvernements de tous les Etats qui signeront ou accepteront le présent Accord.

(*Suivent les noms des signataires pour l'Afghanistan, la Bolivie, la Chine, la République Dominicaine, l'Equateur, Haïti, le Honduras, le Liban (ad referendum en ce qui concerne le cinquième privilège énuméré à la section 1 de l'Article premier), le Libéria, le Mexique, les Pays-Bas (sous réserve du cinquième privilège énuméré à la section 1 de l'Article premier), le Nicaragua, le Pérou, la Suède, la Turquie (sous réserve du cinquième privilège énuméré à la section 1 de l'Article premier), les Etats-Unis d'Amérique, l'Uruguay, le Venezuela (ad referendum), le Danemark, la Thaïlande.*)